

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Françoise FONTANA, Jacques CLAY, Olivier ULRICH, Isabelle PATUREL, Pascale VIROT, Jean-Noël CAUSSE, Cyrille BOULLLOUD, Jean-Michel TAILLANDIER

Absents : Michèle NASRAOUI,

Absents excusés : Claude GARAPON (pouvoir à Isabelle PATUREL), Pierre CHANTEREAU (pouvoir à Françoise FONTANA), Aurélien DAUTREY, Nancie FROMONT, Elisabeth SCIUS

Secrétaire de séance : Cyrille BOULLLOUD

Ouverture à 19H05

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 10 septembre 2018

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Vote : [unanimité](#)

2. TARIFS PÉRISCOLAIRES : Tarif cantine en cas de PAI

En complément de la délibération du 25 juin dernier concernant les tarifs périscolaires, il est proposé d'actualiser le tarif cantine applicable en cas de projet d'accueil individualisé (PAI) alimentaire.

Pour mémoire, le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé, tels que des pathologies chroniques (asthme, par exemple), des allergies ou intolérance alimentaire. Il s'agit d'un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

Certains enfants souffrent d'allergies alimentaires très sévères qui leur interdisent de participer aux repas collectifs ; aussi et sous certaines conditions ils peuvent être autorisés à consommer à la cantine un repas fourni par leurs familles (panier-repas). Cette disposition permet ainsi de ne pas exclure les enfants de la cantine. Bien qu'elle reste une solution complexe pour les familles, elle nécessite également pour le personnel périscolaire une surveillance spécifique et des manutentions individuelles supplémentaires.

Seul un petit nombre d'enfants ont besoin de ces prises en charge spécifiques, la majorité des enfants allergiques ont un régime compatible avec l'offre de la restauration scolaire, à quelques adaptations près.

Le tarif cantine des PAI alimentaires avec panier-repas était de 3.69€ depuis 2017. Ce tarif correspondait au coût de revient moyen prévisionnel diminué du coût du repas payé au prestataire.

Tous les tarifs cantine 2018 ont été revalorisés de 0.04€, aussi il est proposé d'appliquer une augmentation identique au tarif PAI alimentaire, soit 3.73€ par repas.

Pascale VIROT rappelle la nécessité que les PAI soient signés et opérationnels dès la rentrée (protocole de soin et médicament remis au périscolaire) et demande que cette mention soit explicitement écrite dans la délibération du conseil.

Vote : [unanimité](#)

3. OPERATION « Fruit à la récré » : Renouvellement de la demande de subvention européenne

Depuis de nombreuses années, le dispositif « Fruit à la récré » a été mis en place à l'école d'Herbeys.

Ce programme, consiste en l'octroi d'une aide pour la distribution gratuite de fruits et de légumes, de fruits et de légumes transformés et de bananes aux élèves dans les établissements scolaires. Il est financé par l'Union européenne.

Pour mémoire, la subvention correspond à 76% d'un prix de gros propre à chaque fruit et décidé par France Agrimer ; elle n'est donc pas fonction du montant réel du coût d'approvisionnement.

Exercice comptable		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses	Fruits et légumes	2 386 €	2 476 €	2 085 €	1 987 €	2 809 €	2 179 €
Recettes	Subvention	523 €	658 €	1 128 €	1 593 €	1 384 €	1 102 €
Solde à la charge de la collectivité		- 1 863 €	- 1 819 €	- 957 €	- 394 €	- 1 425 €	- 1 077 €
Taux subvention réel		22%	27%	54%	80%	49%	51%

Le conseil est sollicité pour renouveler la demande de subvention européenne. La commune se fournit actuellement auprès de l'entreprise locale Herbes et Coquelicot.

Vote : unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES: Postes périscolaires

Suite au retour à la semaine de quatre jours, les postes du service périscolaire ont été redimensionnés lors du dernier conseil municipal pour tenir compte de la nouvelle organisation.

Parmi les membres de l'équipe périscolaire, deux agents ont souhaité inter changer leurs heures de garderie. Aussi il est demandé au conseil de modifier ainsi les quotités de ces deux postes :

Poste	Délibération n°2018-30	Projet délibération
Adjoint d'animation	3h47	7h59
Adjoint d'animation	14h32	10h20

La quotité totale des deux postes cumulés est identique.

Le conseil est sollicité pour approuver la création de ces deux nouveaux postes et supprimer les postes antérieurs.

Vote : unanimité

5. FONCIER : Bail FREE MOBILE

La société FREE MOBILE souhaite louer sur un terrain communal situé au lieu-dit du « Fournet » à Herbeys (parcelle A1900), un emplacement d'une superficie de 30.19m² pour implanter un relais mobile avec pylône de radiocommunication.

Le bail prévoit un loyer de 3900€ par an payable par semestre et sur une durée de douze années. Le loyer est indexé sur l'indice du coût de la construction. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de trois années entières.

L'avis du conseil est demandé pour approuver les termes de ce contrat et autoriser le maire à signer cette convention.

Olivier ULRICH rappelle que ce projet d'implantation a fait l'objet d'un dossier de consultation en mairie. Un Herbigeois soucieux du niveau d'exposition, et suivant le conseil de la mairie, avait déjà sollicité l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) pour demander une mesure d'exposition suite au passage en 4G du relais Orange; ce rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 03 mai 2002, avec un niveau global d'exposition de 0.11V/m. Pour la nouvelle antenne FREE, les chiffres théoriques d'exposition; entre 0 et 1V/m, ont aussi été transmis à cet herbigeois. Pour rappel la valeur limite la plus forte fixée par décret est de 28V/m.

Contrairement au mât Orange, le pylône Free pourra si le cas se présente accueillir d'autres opérateurs, cette possibilité et les conditions financières étant déjà prévus au bail. Ainsi, la commune souhaite améliorer la couverture mobile de son territoire, en permettant l'arrivée d'autres opérateurs, et ceci tout en préservant son environnement paysager en limitant la multiplication des antennes.

Vote : unanimité

6. FORET : Coupes 2019 ONF

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts porte à connaissance de la collectivité les propositions d'inscription des coupes pour l'année 2019. Il appartient au conseil municipal d'approuver, de reporter ou de supprimer le programme de commercialisation proposé par l'ONF.

La campagne 2019 concernerait les parcelles n°9 et n°10 pour un volume respectif de 142m³ et 95m³ en vente publique sur pied.

[Vote : unanimité](#)

7. INTERCOMMUNALITE - DEPLACEMENTS : Zone de circulation restreinte pour les véhicules de transport de marchandises

Grenoble Alpes Métropole mène actuellement un projet de zone de circulation restreinte pour les véhicules de transport de marchandises. Conformément aux dispositions en vigueur, les communes limitrophes au périmètre envisagé ont reçu pour avis un projet d'arrêté accompagné d'une étude.

Selon ce document, la France est en infraction vis à vis de la réglementation européenne en matière de qualité de l'air. Malgré une nette amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain au cours des dernières années, les seuils réglementaires concernant le dioxyde d'azote et l'ozone sont encore dépassés de manière récurrente.

Une large majorité des habitants demeure exposée à un dépassement des valeurs recommandées par l'organisation mondiale de la santé s'agissant des particules fines.

En Europe près de 220 zones à faibles émissions existent déjà ; en France, des projets de zone de circulation restreinte (ZCR) sont actuellement à l'étude dans les 20 collectivités lauréates de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », Paris ayant mis en œuvre une ZCR depuis mi-2015.

Localement une préfiguration de ZCR est effective depuis le 1^{er} janvier 2017 sur le centre-ville élargi de la commune de Grenoble avec interdiction de circulation du lundi au vendredi de 6h à 19h des poids lourds antérieurs à 2001 et utilitaires antérieurs à 1997.

La Métropole souhaite élargir à l'horizon 2019 une ZCR pour les véhicules de transport de marchandises sur neuf communes plus une : Echirolles, Eybens, Grenoble, La Tronche, Poisat, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux et Bresson. Cette ZCR sera effective 24h/24 et 7j/7. Les véhicules de transport de marchandises de niveau de certificat de qualité de l'air 5 seront interdits à la circulation à partir de 2019. Ceux de niveau CQA4 en 2020, CQA3 en 2022 et CQA2 en 2025 où seuls les véhicules basses émissions seront autorisés.

Des dérogations sont d'ores et déjà prévues notamment pour les véhicules d'intérêt général prioritaire. D'autres pourraient être accordées par la Métropole sur demande pour une durée maximale de trois ans ou dix ans.

La Métropole développe différentes mesures d'accompagnement à l'image d'aides à l'achat de véhicules basses émissions à destination des professionnels, de la création de centre de distribution urbaine et du déploiement de stations de recharge gaz et électrique.

Les études menées concluent que la ZCR pour les véhicules de transport de marchandises, associée à l'évolution tendancielle du parc, aurait un effet sensible sur les émissions d'oxydes d'azote, les émissions de particules fines et les émissions de gaz à effet de serre. La Métropole se mobilise d'ores et déjà pour élargir le périmètre de cette ZCR aux communes de la rive gauche du DRAC et à l'ensemble de celles qui le souhaiteraient.

Un débat s'est organisé sur la question des dérogations, qui selon certains seraient justifiées compte tenu de l'absence de véhicule propre adapté pour certaines tâches (déneigement), d'autres élus estiment que la technologie va évoluer pour pallier à cette situation (véhicule hydrogène) et que des plateformes de

redistribution existent déjà avec succès à Paris ou Lyon.

Le conseil est unanime pour dire que ce projet répond à une question de santé publique prioritaire .

Avis : avis positif à l'unanimité

8. INFORMATIONS

- Résiliation de bail de l'ex-SIEC : La commune a reçu une demande de résiliation de Grenoble Alpes Métropole concernant la location des anciens locaux occupés par le SIEC ; ceci représente un manque à gagner de 3250€ environ par an pour la commune.
- PDU 2030 : Deux réunions publiques d'échange sont prévues en septembre à l'auditorium du musée de Grenoble. Le SMTC a dû décaler d'une semaine l'enquête publique du PDU, qui aura donc lieu du lundi 24 septembre au vendredi 26 octobre 2018. Pascale VIROT souligne l'importance de mobiliser le public sur ce dossier.
- Risques industriels majeurs : Une campagne régionale d'information sur les risques et les bons réflexes à avoir en cas d'alerte est organisée cet automne par les services de l'Etat. Des brochures seront distribuées en ce sens avec le bulletin communal.
- L'avancement des travaux de la Maison pour Tous a permis d'accueillir dès le premier jour de la rentrée les enfants d'Herbeys dans les nouvelles salles de cantine ; Jacques CLAY craint néanmoins que la réception de la grande salle, prévue fin septembre, soit repoussée d'une semaine.
- Jean Michel TAILLANDIER se réjouit de la décision de la régie de Grenoble Alpes Métropole d'abandonner le projet de déploiement de compteur d'eau communicant (communément appelé compteur Linky quand ils concernent la distribution d'électricité).

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE 15 OCTOBRE 2018 A 19H00